Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602632-20251216-D20251216_07-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Référence
20251216- 07

Objet de la délibération
Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	12	18

Date de la convocation
10/12/2025

Date d'affichage
10/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GASTINE Roland, Maire

Présents : M. GASTINE Roland, Maire, M. YANNIC Jean-Michel, Mme LE FRAPPER Maria, M. BARBÉ Jean-Michel, Mme DE LA BOURDONNAYE Marie-Christine, M. COLLEC Frédéric, Mme HÉLOU Marie-Pierre, Mme JÉGOUSSE Valérie, M. LE ROUX Franck, Mme NICOLAS-DESCHAMPS Myriam, M. TRACOL Claude, M. VEST Nicolas

Excusés ayant donné procuration :
Mme DUBOUAYS Josiane (pouvoir à Mme DE LA BOURDONNAYE)
Mme THÉRAUD Marie-Christine (pouvoir à Mme NICOLAS-DESCHAMPS)
M. FORGET Kévin (pouvoir à Mme LE FRAPPER)
M. LE NEILLON Didier (pouvoir à M. COLLEC)
M. HARY Jean-Baptiste (pouvoir à M. YANNIC)
Mme NOBLANC Sylvia (pouvoir à M. BARBÉ)

Absents : Mme REBY Stéphanie, M. LE HEC Martial, Mme FILY Régine, M. JOUNOT Yvan et Mme LE PALMEC Gaëtane

A été nommé secrétaire : Mme LE FRAPPER

D20251216-07 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas**. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Sainte-Anne d'Auray partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sainte-Anne d'Auray s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement**, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602632-20251216-D20251216_07-DE

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026 cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A **l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après avoir entendu la présentation et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés**, approuve** les termes présentés ci-dessus de cette motion de soutien.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 23/12/2025
Publication ou notification du :

Le Maire
Roland GASTINE

